[illegible] empereur et le maison.

La [illegible] de Wiss n

[illegible] Opposée au ballet [illegible] spécialement pour l'aider à l'exécuter. Je [illegible] quand les pointes saignaient. Devant moi s'étaient les plus merveilleux [illegible] dont je n'avais même pas soupçonné l'existence. Des chemises d'une grande finesse, [illegible] de dentelles, des pantalons, des [illegible] pyjamas, des [illegible] chaussures, que sais-je encore.

« — Eh bien! Louise, qu'en dites-vous, me demande-t-elle [illegible].

« — Que c'est bien! Que c'est bien! m'écrie-t-elle, [illegible] m'arrêtant pas de cesse pour exprimer mon admiration.

« — C'est la trousseau de mariée que lui offre M. de Laleire. Ils vont se marier.

« J'aurais bien voulu en savoir plus long. Mais, dès que la conversation prenait un caractère intime, on parlait en anglais et je ne comprenais plus.

« Miss Mary Smith devint également entre personnelle et fut consultée par M. Sadre, pour une [illegible] Mais ce que l'on ne sait pas, ce sont les [illegible] pourquoi superbes qui étaient déposés chaque jour à la chaloun à son intention. Miss Mary était très occupée et tous les matins il me fallait aller chercher le coiffeur qui venait coudoiser ou friser ses cheveux. C'était un grand travail, car elle avait une chevelure superbe.

« Les dîners se [illegible] merveilleux, certainement, parent exquises. Tout était illuminé. La table était couverte de fleurs et le champagne faisait [illegible] comme les cadeaux, très somptueux, de rose.

Les "[illegible]" s'envolent

« Puis, un beau matin, tout cela cessa comme par enchantement. Les deux jeunes Anglaises étaient parties après être restées d'une en mois, l'autre trois semaines, [illegible] que je me le rappelle.

« Nous arrivions à la fin de l'été. Un jour Madame me dit :

« — Quand les premiers froids arriveront, nous quitterons Versailles pour aller habiter [illegible] ville que Monsieur vient de louer dans le Midi. Mon mari partira d'ailleurs [illegible] nous proposons d'acheter. Vous vous partirez avec les enfants en chemin de fer. Le petit Henri est malade et j'aurai peur qu'il prenne froid.

« Vous pensez si j'étais heureuse de partir dans un pays chaud et je me faisais une fête de ce voyage. Je m'étais beaucoup attachée au petit Henri qui m'appelait maman Louise. Le 21 août, Madame, qui se levait très tard, vers 11 heures du matin, vint me faire des reproches injustifiés, me disant que j'avais pris trop de temps pour aller faire mes courses. Je lui répondis fâchée. Ce fut la rupture. Au déjeuner, Monsieur me remit mon mois et je partis. Telle est mon histoire pendant les huit jours que j'ai passés rue de la Paroisse.

« Je n'ai jamais vu le docteur Habert ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

du 27 novembre

Séance du matin

Le Budget de l'Agriculture

Les fraudes alimentaires

La Chambre a terminé, ou à peu près, dans sa séance du matin, présidée par M. Cruppi, le budget de l'agriculture. Seule, d'ailleurs, les articles relatifs à la répression des fraudes alimentaires et aux loyers ont donné lieu à quelque discussion.

Sur le chapitre 49 bis, auquel la Chambre s'était arrêtée jeudi, et qui a trait à la répression des fraudes en exécution de la loi du 1er août 1905, M. Cazeneuve a soumis une idée que le ministre a qualifiée d'ingénieuse pour éviter aux déposées du nouveau service : il s'agirait d'imposer les marques de fabrique.

On trouver les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'inspection relative aux fraudes? M. Pelmarré voulait imposer les eaux minérales, et M. Caillaux vise les spécialités pharmaceutiques. Ce qu'il faut frapper, dit M. Cazeneuve, ce sont les marques déposées. L'Etat prend ces marques sous sa protection en vertu de l'article 2 de la loi sur les fraudes; il soit juste que ceux qui profitent de cette protection payent une contribution.

M. Caillaux déclare que la question est à étudier au ministère des finances.

M. Le Trémoille réclame des mesures énergiques contre la fraude; lorsque des condamnations sont prononcées il faut qu'elles soient sérieusement exécutées.

Tout à tour se plaignent MM. Villain-Duchesnoit des fraudes sur les beurres, Brousse et Angé des fraudes sur les vins.

A tous M. Ruau, ministre de l'Agriculture, promet d'appliquer la loi contre les fraudeurs avec vigueur; mais elle entraîne de graves dépenses et il ne faut pas espérer supprimer d'un seul coup la fraude sur tout le territoire. Le ministère dispose cette année d'un crédit de 400.000 francs qui pourra s'accroître par suite d'un tripot sur les marques, comme le demande M. Cazeneuve. Il faut d'abord et tout de suite réprimer les fraudes par les denrées alimentaires telles que le lait, le beurre et le vin. La mixicité occupée en principe la tête proposée par M. Cazeneuve.

Les gardes forestiers

MM. Empotier et Réville présentent un projet de résolution invitant le gouvernement à hâter le vote par le Sénat d'une proposition votée par la Chambre tendant à augmenter le traitement des gardes forestiers.

M. Ruau l'accepte. Il s'agit de fonctionnaires communaux dont les traitements sont insuffisants.

Le projet de résolution est adopté ainsi que les chapitres 53 et 57 après quelques mots de M. Lamies qui réclame la création d'un parmi de chasse démocratique à 0.35.

On donne 20.000 fr. à l'établissement de pépinières de Thonon, sur la demande de MM. Chautemps et Deléglise.

Les derniers chapitres du budget sont votés, sauf le chapitre 62 qu'on réserve pour après-midi

La séance, levée à midi 10, est renvoyée à deux heures et demie.

Séance de l'après-midi

M. Henri Brisson préside.

Validation d'élection

L'après-midi a été consacrée à la validation des élections de MM. Guillotteaux à Lorient et Gaillard Bancel dans l'Ardèche.

Physionomie de la Chambre

Après avoir discuté deux séances du matin le budget de l'agriculture, la Chambre a consacré sa séance de l'après-midi à l'examen d'un certain nombre d'élections contestées; mais, malheureusement, les scrutins n'ont pas eu la vivacité voulue. Il y a dans la majorité une sorte de lassitude, quelque chose de tout ébouriffé, et tout ébouriffé, et leurs voix, jointes à celles de la minorité, suffisent à assurer l'impunité aux corrupteurs du suffrage universel.

Dans ces conditions, il vaudrait autant valider tout de suite, sans discussion, les dernières élections contestées et consacrer tout son temps à l'examen du budget.

SÉNAT

du 27 Novembre

La séance est ouverte à 2 h. 40, sous le présidence de M. Antonin Dubost.

Après la lecture du procès-verbal, M. Gourju, sénateur du Rhône, monte à la tribune pour protester contre les insinuations d'un journal du matin, parlant contre lui :

"Un journal du matin, dit-il, avec l'aménité spéciale qui lui est propre, a dénoncé l'honnêteté d'une jeune fille ; je ne fais aucune insinuation. S'il plaît à ce journal de faire des campagnes contre moi, libre à lui : elle m'honore et j'en suis fier.

Je ne dois pas d'explications à la presse, mais à mes collègues. Je défends ma respectabilité et, sur mon honneur, cette du Sénat tout entier.

Le journal en question n'a certainement en vue but que de faire oublier la question des débits, la seule qui soit digne de parlementaires comme vous.

M. Guillaume Poulle présente au Sénat une proposition de loi tendant à permettre aux bénéficiaires de pensions de rentes dues par l'Etat, d'en demander le paiement par mois, terme échu.

L'emploi de la céruse

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'emploi de céruse dans le plomb dans les peintures pour bâtiments.

La discussion générale est reprise.

Discours de M. Dieulafoy

M. Dieulafoy, membre de l'Institut, commissaire du gouvernement, monte à la tribune. Son intervention donne le débat est purement médicale.

M. le docteur Dieulafoy dit que s'est naturellement vu médecin, en hygiéniste qu'il prend la parole dans le débat et afin d'éclairer le Sénat sur le caractère et l'étendue du mal qu'il est question de combattre.

L'orateur rappelle quel trouble le céruse produit dans la physiologie des ouvriers qui le manient. Il insiste sur les confusions qui se produisent dans les diagnostics d'affection ostensible que l'on confond souvent avec d'autres maladies, ce qui est plus fréquent qu'on ne saurait le croire.

Il donnait des statistiques et dit que sous-le se trompent, ceux qui prétendent que les saturnins sont généralement des alcooliques. « L'alcool est un poison, dit-il, mais le plomb en est un autre.»

M. le professeur Dieulafoy conclut par la nécessité de sauvegarder la santé et la vie des ouvriers peintres par des mesures efficaces.

Ces mesures ne peuvent être que l'interdiction de l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture à l'extérieur des bâtiments. (Très bien et applaudissements).

L'orateur reçoit des félicitations.

M. Viviani, ministre du Travail, prend la parole.

M. Dieulafoy, dit-il, vient de nous montrer avec une grande éloquence les maux terribles que cause l'emploi de la céruse.

Aucune discussion sérieuse ne peut être élevée sur ce point.

La céruse est un poison. Le Gouvernement fait le problème et elle réclame la suppression de l'emploi de ce produit.

Réponse de M. Gourju

M. Gourju, dit, en commente de l'échange réglementation de cet emploi.

Le Gouvernement est partisan de la suppression immédiate pour les travaux intérieurs et de la suppression à temps pour les travaux extérieurs.

Cette dernière devra être prononcée par les règlements d'administration publique en même temps que la suppression d'autres produits à base de plomb, si elle est reconnue nécessaire.

En terminant, le Ministre s'inclite vivement après du Sénat pour qu'il vote d'urgence en faveur du projet qui est soumis.

La question est étudiée depuis assez longtemps pour que l'urgence soit tout à fait de mise.

Il conjure le Sénat de songer aux ouvriers, à leurs enfants, à ces innocentes victimes de saturnisme.

Aujourd'hui que l'on vous demande un vote qui doit libérer d'un mal terrible le monde ouvrier, ce monde à qui le plupart de vos voies sont inaccessibles, ce monde qui ne vous a pas de supprimer le céruse.

L'orateur est félicité lorsqu'il regagne son banc.

M. Prevet, sénateur de Seine-et-Marne, a la parole.

M. Prévost déclare que les ouvriers doivent leurs accidents à le négligence administrative, car on ne devrait pas contenir à sabotier le céruse en poudre. Il voudrait qu'on en interdit l'exportation.

Il dit que l'utilité de la suppression de le céruse n'est pas démontrée au lait et que le minium est un produit non moins dangereux.

Il déclare qu'on ne pourra pas assurer le sort de l'ouvrier tant que l'on maintiendra le minium.

Il en serait, dit-il, réprimer une industrie sans savoir si on ne sera pas obligé de l'interdire demain. (Applaudissements sur divers bancs).

Vote de l'urgence

M. Fontaine, directeur du Travail, commissaire du gouvernement, invite le Sénat à solutionner le projet actuel, étant donné que le blanc de céruse peut être remplacé par le blanc de zinc.

MM. Précédiou et de Chemaillard parlent en faveur de l'urgence.

L'urgence est déclarée par 224 voix contre 55 sur 279 votants.

Après consultation du président, le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui est fixée à jeudi trois heures.

La séance est levée à 5 h. 50.

Nouvelles Parlementaires

Réfection des casernements

MM. Stieg et Messimy viennent de déposer un amendement au chapitre de la guerre, tendant à diminuer de 1.000 francs le crédit affecté à matériel des établissements du génie. Cette réduction serait simplement une indication qui aurait pour but d'inviter le gouvernement à vendre les vieux casernements et établissements militaires, et à utiliser le produit de ces ventes à la réfection de l'ensemble des casernements.

La réglementation du travail

La commission du travail s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Millerand. Elle a continué l'examen du projet de loi concernant la réglementation du travail. Elle a décidé l'étude des dispositions relatives aux employés de commerce et d'industrie.

Elle a fixé pour cette catégorie le durée du repos hebdomadaire qui commande le journée du travail, à neuf heures par pallers successifs. Le repos sera porté à douze heures, puis à treize heures, de façon à ce que les employés aient, comme les ouvriers, le journée de dix heures dans un délai de quatre ans.

Le rachat de l'Ouest

Les députés de la région de l'Ouest ont été reçus au ministère des Travaux publics par M. Barthou. Ils lui ont remis un ordre du jour d'opposition en rachat du réseau de l'Ouest. Ils se sont rendus ensuite auprès de M. Jenzi, président de la Commission des travaux publics, auprès de qui la même lutte a été rompue.

LES INVENTAIRES

L'affaire du "Nouvelliste de Bretagne".— Procureur déplacé et juge dessaisi

Paris, 27 novembre.

A la suite de la plainte du *Nouvelliste de Bretagne* et comme sanction à l'enquête ouverte sur l'incident dont nous avons déjà parlé, le procureur général vient de décider le déplacement du procureur de la République de Morlaix. D'autre part, le dossier de l'affaire a été retiré au juge d'instruction de Morlaix.

Brest, 27 novembre.

Les inventaires de l'île de Sein vont être effectués incessamment.

En effet, M. Remond, préfet du Finistère, vient d'arriver à Brest. Il partira mercredi à bord d'un torpilleur qui le transportera à l'île de Sein, où personnellement il dirigera les opérations.

LE CURÉ AVORTEUR

Pourvoi en cassation

Montpellier, 27 novembre.

L'abbé Comen, condamné récemment par la Cour d'assises de l'Hérault à trois ans de prison pour homicide, s'est pourvu aujourd'hui en cassation.

Cadran de la Mode

TOILETTES D'ENFANTS

Comment habille-t-on les enfants cet hiver? Y a-t-il quelque chose de spécial, de très cosy pour eux?

Ma foi, non. On doit les juger très coiffés, peut-être même trop couverts, découvrant les petites jambes jusque au-dessus des genoux ; et vous avez que le nuit à douze ans les mollets et les genoux des fillettes ne sont pas toujours jolis, jolis...

Les corsages à plis creux sont toujours et sont seulement de fait en de soie molle.

Beaucoup de petites filles portent une soie en liegerie, droite, étoile et raides... Les petites filles étoient ressembler à des femmes, et quand elles seront des femmes, elles déploreront d'avoir porté des soie droite et raides qui, en serrant la taille, leur auront fait des marques vilaines et ineffaçables ; et quand elles iront au bal, les petites filles d'aujourd'hui seront entourées de soie de coiffures pour cacher les traces de leurs affreux soie de liegerie.

Mamans coquettes et prévoyantes, défendez à vos petites les corsets à la mode, elles vous en remercieront plus tard ; et obligez-les aux encolures rondes et dégagées, autrement moyennes et pratiques.

Les pelisses droites en drap à double face sont très prisées pour les fillettes. Du leur donne le style Empire, les sont pratiquement endossées, ce qui ne gête rien, et vont sur toutes les robes.

Les grandes capelines en feutre souple, décorées d'un large ruban de taffetas, sont toujours très coiffantes et font bibilla ; pour l'école on fait beaucoup le béret de toile cirée, bravant pluie et vent.

Les dames écossais, les grosses chevilles et les serges sont les étoffes pratiques ; le drap et le velours lent très « toilette. »

Les bas rouge et les bottines idem se portent l'hiver comme l'été.

Pour les bébés le blanc garde tout son prestige : chapeaux de feutre souple, béguins de soie et de velours ornés de dentelles tendres, soie blanche ; pelotots de gros drap, de molesine ou de lourrure soit blanc ; bas et souliers, guêtres et gants... blanc, plus que blanc. C'est coquet, frais et même économique, car rien ne se salissant mieux et rien ne lui est délicat... sauf « marcher ». Et voulez-vous quelques modèles de coiffiles toilettes enfantines ? Voici :

1° Pour une fillette d'une douzaine d'années :

Robe de drap noisette : jupe à gros plis étroits à toyeux d'argent, corsage à plis couchés avec grand amplissement de dentelle d'étoile pris sur tressement de gaze bleu-pastel, colutore drapée en velours colette.

Vareuse en velours feutre, très ample et convient bien le robe avec col de chinchilla.

Capeline en mousline bleu-pastel unie d'une manche, avec jupe tous gre, étoile dans un grand nœud de taffetas noisette. Souliers et bas écrus.

2° Pour une « gosselte » de huit ans : Robe Empire en velours vert bouteille, grecs d'entre-deux de grosse guipure grise ; colutore de mousseline de soie verte portée très haut sous les seins.

Pelotot Empire en drap gris avec col et parements de velours vert.

Capeline en feutre gris avec grandes brides de mousseline de soie grise nouées sous le menton et touffes d'aubépines et de branches de gui posées en couronne sur le colotte.

3° Pour un bébé : Robe en liberty blanc, façon lingerie, mêlée de petites dentelles de Valenciennes. Pelotot-sac en « corson » blanc chaudement capitonné de soie.

Béguin de dentelle et de gaze blanche avec pigeon de roses pompons posé près de la tempe. Les chevux très mousseux, très frisettés, noués par un gros nœud blanc, tombent en bouaire sur l'oreille.

Souliers lacets blancs.

Gantes de drap et gants de grosse laine blanc.

Ainsi bordé, Bébé peut braver les intempéries sans craindre le rhume.

PAILLETTE.

CARNET SOCIAL

LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Nombreuses réclamations — La retraite invalidité — Résultats de la loi de 1853 — La capitalisation — Objections diverses — Maintien probable du statu quo

Il y a deux ans, un véritable mouvement de protestation s'éleva parmi les fonctionnaires des divers ordres au sujet de la question des retraites. Si nous nous en rapportons au rapport publié dernièrement sur document parlementaire, il faut avouer que les résultats obtenus ont été bien maigres.

Notre système de pensions de retraite se rattache à la législation de l'ancien régime ; sans doute ces pensions ne sont plus comme autrefois de pures faveurs, mais elles n'en ont pas moins conservé, chose généralement peu connue et cependant juridiquement incontestée, le caractère de *pensions d'invalidité*.

L'article 3 de la loi du 9 juin 1853 déclare qu'en les fonctionnaires et employés directement rétribués par l'Etat et nommés à partir du 1er janvier 1854 ont droit à une pension. Que fait-il entendre par là? Le commentaire de la Commission de le Chambre des Députés est tel particulièrement précis : Dans la loi de 1853, déclare-t-il, le droit à la retraite existe bien, mais il consiste uniquement en ce que l'administration ne peut se priver des services d'un agent sans lui payer une pension lorsque cet agent réunit les conditions légales d'âge et de services. Le droit à la retraite ne signifie pas que l'employé peut quitter lui-même le service de l'Etat en réclamant la liquidation de sa pension, il peut demander sa mise à la retraite, mais il n'y a droit que si on lui en accorde la liquidation, et l'administration des finances, soucieuse des deniers de l'Etat, *ne doit l'accorder que si l'agent est jugé incapable de continuer son service*. Tels sont le principe et la définition même du droit concédé aux fonctionnaires par la loi de 1853. On ne saurait modifier ces conditions sans opérer une réforme organique et complète de la loi.

Examinons les conséquences de cette réglementation. La première chose qui frappe lorsqu'on aborde la question des pensions civiles, n'est l'accroissement rapide et constant de la dette contractée de ce chef par l'Etat. Les arrérages annuels s'élèvent à 85 millions, le produit des retenues à 30 millions, le service des pensions civiles coûte donc actuellement 55 millions et l'on prévoit que dans une quarantaine d'années il coûtera plus de cent millions !

Les taux des pensions ne sont cependant pas exagérés. Cinq mille en effet seulement sont supérieures à 2.500 francs, 3.000 atteignent ou dépassent 3.000 francs; leur taux moyen est de 1.433 francs !

Les causes réelles de cette augmentation sont de deux ordres : d'une part le nombre des fonctionnaires va sans cesse en croissant, de l'autre leurs traitements, tout en étant maintenus à un taux minime, parfois à peine en rapport avec les nécessités de l'existence, n'ont pas été dans cesse augmentés. En 1853 en effet, le nombre des fonctionnaires de l'Etat passibles de retenue était de 158.000, aujourd'hui en l'évaluer à 315.000 ; il a donc sensiblement doublé.

Si du nombre des agents neuve passons au montant global des leurs émolements, nous constatons qu'il s'élevait à 180 millions au budget de 1854 et qu'il figure pour 570 millions à celui de 1906. Le traitement moyen de chaque fonctionnaire était de 1.189 francs en 1854, alors qu'il est de 1.809 fr. en 1906. Le montant de la retraite individuelle était proportionnel au traitement des six dernières années, il est évident qu'il a dû en résulter depuis 1854 une élévation du taux pour chacune d'elles, et comme d'autre part leur nombre s'est également accru, on comprend facilement que le crédit affecté à leur paiement ait suivi une marche ascendante.

De l'exposé que nous venons de faire, il ressort que deux intérêts antagonistes se trouvent tel en présence : celui de l'Etat qui va chercher à enrayer l'accroissement continu de la charge provoquée par les pensions de retraite, et celui des intéressés qui réclament une législation fixant équitablement et d'une façon ferme les droits de chacun.

Leurs revendications sont surtout se ramener à deux chefs principaux : 1. La reconnaissance du droit absolu à la retraite à l'âge fixé par la loi ; 2. Le remplacement du système de 1853 par celui des caisses nationales groupant tous les intéressés d'une même administration, et leur échec paraît devoir être complet.

La théorie de la retraite invalidité que nous avons reproduite au début de notre étude apparaît au rejet par cet simple du premier ; quant au second, il ne paraît guère en meilleure posture. Voici, en effet, la partie du rapport qui s'y réfère : « Ils (les pétitionnaires) basent leur exigence sur ce qu'à l'âge de soixante ans, ils auraient pu s'assurer une rente viagère au moins égale à la pension de l'Etat, rien qu'en affectant à la constitution de cette rente les retenues légales pratiquées sur leur traitement. Votre Commission a soumis ces calculs au ministre des Finances et celui-ci, prenant comme base l'exemple même que les pétitionnaires avaient choisi, a démontré dans sa réponse que là où la rente viagère serait égale à 1.187 francs pour l'intéressé, la pension de la loi de 1853 varie entre 2.000 et 2.666 francs. En outre, la rente viagère ainsi calculée n'est pas réversible, tandis que la pension de la loi de 1853 l'est pour partie, sur la veuve et les orphelins.»

Cette opinion, avec la meilleure volonté du monde, ne peut guère être considérée comme conforme aux desiderata énoncés. A ces raisons vient en outre s'en adjoindre une autre, la plus puissante en fait, celle contre laquelle ne manquent pas de se heurter toutes les projets de réforme, nous ne saurions donc le passer sous silence : elle consiste en ce que toute modification de la loi de 1853 avec substitution de système de la capitalisation aboutit finalement, pendant un certain nombre d'années, à une augmentation annuelle considérable des charges de l'Etat, le nombre des pensionnés restant le même alors que les versements effectués par les nouveaux fonctionnaires iraient se capitaliser dans de nouvelles caisses.

Dans ces conditions, on aboutit au maintien du *statu quo*. Sans doute, la Commission a signalé au ministre des Finances l'abus commis par certains de ses agents qui ne exigé des retraités, lorsqu'ils ne touchent pas leur pension à chaque échéance trimestrielle, le production d'autant de certificats de vie que de termes échus à percevoir, et le ministre a promis de faire cesser ces errements; sans doute encore elle propose que, pour l'avenir, ces certificats puissent être délivrés non seulement par les notaires, mais aussi par les maires des communes habitées par les intéressés. Nous ne savons si cette mesure sera adoptée, nous sommes convaincu, en revanche, que les pétitionnaires ne se contenteront certainement pas de ces très minimes satisfactions !

BERTAL.

Guérison radicale et très rapide : ANÉMIE CHLOROSE, PALES COULEURS SOUVALESCENCE et toutes faiblesses.

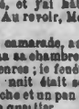

SANTÉ FORCE ÉNERGIE Telle est le dictée du merveilleux ELIXIR DE S'VINCENT DE PAUL

PRÉPARÉ ENTIÈREMENT PAR LE PHARMACIEN DES HÔPITAUX

Plus de 50 ANS DE SUCCÈS Toutes pharmacies 4 francs le flacon.

Exigez le Nom de S'VINCENT et le Nom de PAUL

Exigez le Nom de S'VINCENT et le Nom de PAUL

Exigez le Nom de S'VINCENT et le Nom de PAUL